



Description du rôle des membres du Comité consultatif des patients et des communautés

1.0 À propos du Comité consultatif des patients et des communautés

L'Agence des médicaments du Canada fournit aux décideurs des systèmes de santé des conseils objectifs leur permettant de prendre des décisions éclairées, fondées sur des données probantes et leur évaluation, conseils obtenus de méthodologies et de processus scientifiques (p. ex. l'évaluation des technologies de la santé), concernant l'usage optimal des médicaments et des technologies de la santé au sein des systèmes de santé au pays.

Le Comité consultatif des patients et des communautés (CCPC) conseille l'organisation sur des enjeux touchant son mandat, du point de vue de personnes utilisant les systèmes de santé au Canada. Le Comité vise à produire des conseils pour que les voix des personnes ayant vécu ou vivant toujours une expérience d'accès aux soins dans un système de santé canadien soient reflétées et intégrées de façon cohérente dans les travaux de l'organisation. De plus, le CCPC collabore avec l'équipe de la participation des patients pour planifier et animer les réunions du réseau de patients partenaires visant à les amener à échanger leurs points de vue et leurs avis au sujet des projets, des comités et des initiatives de l'organisation.

2.0 Rôle et responsabilités des membres

Le rôle des membres du CCPC est le suivant :

- formuler des conseils pour éclairer la planification stratégique et d'activités dans le sens de l'énoncé de mission de l'organisation, notamment, l'approche favorisant la participation des patients, des patientes et des communautés dans cette planification;
- contribuer à la planification, la direction et l'animation des réunions du réseau de patients partenaires visant à les amener à échanger leurs points de vue et leurs avis au sujet des projets, des comités et des initiatives de l'organisation;
- aider l'organisation à comprendre l'incidence de ses travaux sur les patients, les patientes, leur famille et les communautés, et à faire connaître les besoins en matière de soins ou les expériences des personnes qui résident au Canada, notamment dans les communautés autochtones et noires, et d'autres groupes en quête d'équité ou mal desservis;
- formuler des conseils sur les approches visant à améliorer la transparence des processus de l'organisation et leur efficacité;
- guider quant aux priorités et aux stratégies qui renforcent la mobilisation des patients, des patientes, de leur famille et des communautés dans l'ensemble des programmes de l'organisation;
- participer aux évaluations internes et externes des activités de l'organisation.



2.1 Admissibilité

Pour être prises en considération au CCPC, les personnes candidates doivent :

- résider au Canada;
- ne pas travailler pour une société pharmaceutique, un fabricant de dispositifs médicaux ou une entreprise connexe ni offrir de services-conseils à ce type d'entreprise;
- posséder une connaissance, une compréhension et une expérience des questions liées aux médicaments et aux technologies de la santé dans la prise en charge d'affections (diagnostic, traitement et soins);
- ne pas présenter de conflits d'intérêts impossibles à gérer.

2.2 Critères de sélection

Les membres ne représentent aucun groupe particulier et il est attendu qu'ils apportent leur point de vue en s'appuyant sur leur expérience.

Les critères suivants seront utilisés dans le choix de membres du CCPC :

- expérience vécue auprès des systèmes de santé au Canada; par exemple, avoir une maladie chronique (depuis plus de cinq ans) nécessitant plus d'un traitement et des interactions avec divers professionnels ou professionnelles de la santé, ou expérience vécue (patient, patiente ou personne aidante membre de la famille) d'une maladie aiguë ou chronique nécessitant un traitement complexe;
- connaissance des enjeux de soins de santé au Canada (communautaires, régionaux ou nationaux);
- connaissance des expériences et des points de vue des autres dans une communauté particulière ou dans un domaine thérapeutique; par exemple, expérience au sein d'un organisme de défense des intérêts des patients ou d'un organisme communautaire, en tant que membre du conseil d'administration ou du personnel, ou comme bénévole;
- volonté de permettre aux patients, aux patientes et aux membres de la communauté, qui appartiennent notamment à un groupe en quête d'équité, de faire part de leurs points de vue et de leurs expériences sur les enjeux stratégiques et opérationnels liés à la mission de l'organisation.

Les personnes retenues possèdent également les qualités suivantes :

- savoir utiliser ses expériences personnelles de manière constructive;
- faire preuve d'intégrité et de transparence, sans égard aux intérêts particuliers;
- travailler de façon constructive en équipe, dans le respect des points de vue des autres membres du CCPC, du personnel, des partenaires et des autres parties prenantes;
- partager des points de vue originaux qui contribuent à la diversité des points de vue du comité.



2.3 Rémunération

À compter de leur nomination, les membres du CCPC sont admissibles aux montants suivants :

- 140 \$ l'heure de travail découlant du Comité, de la préparation et de la participation aux réunions;
- 70 \$ l'heure pour les déplacements associés aux réunions;
- remboursement de toutes dépenses raisonnables de déplacement pour assister aux réunions du CCPC, conformément à la politique de l'organisation sur les déplacements.

La rémunération versée est assujettie aux retenues du Régime de pensions du Canada et de l'impôt sur le revenu. Les membres reçoivent pour chaque exercice un T4 aux fins de l'impôt sur le revenu.

Accepter une rémunération pourrait avoir une incidence sur l'admissibilité à des programmes financés par le gouvernement, comme le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

2.4 Temps à consacrer au mandat

Les membres doivent faire de leur mieux pour assister à toutes les réunions du Comité.

On attend des membres du CCPC une contribution d'environ 12 heures, tous les six mois (en plus du temps de déplacement), ce qui comprend la préparation et la participation aux réunions. Il est prévu que la plupart des réunions se tiennent en ligne, mais une fois l'an, elle pourrait être hybride, avec la possibilité d'y participer en personne ou en ligne (donc des déplacements supplémentaires pour y participer sur place). Les membres du CCPC n'auront pas à se déplacer pour les activités du CCPC si ce n'est pas leur souhait.

2.5 Durée du mandat

- La durée du mandat est de 3 ans, conformément à ce qui est prévu au mandat du CCPC.
- Le mandat peut être renouvelé une fois, à la discrétion de la PDG. Le renouvellement n'est pas automatique.
- Les personnes retenues sont tenues de respecter le code de conduite de l'organisation.
- Les personnes qui posent leur candidature doivent déclarer tous conflits d'intérêts réels ou potentiels qui pourraient survenir.